

AVVISU CESEC 2021-30¹
AVIS CESEC 2021-30

Relatif au
Rilativu à u

Projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

Prughettu di revisione di u prugrammazione plurianninca di l'energia (PPE)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 06 avril 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**;

Vistu a lettera di presentazione di u 6 d'aprile di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u prughettu di revisione di u prugrammazione plurianninca di l'energia (PPE) ;

Après avoir entendu, Monsieur Jean Biancucci - Président de l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme, et d'énergie de la Corse (AUE), et Monsieur Alexis Milano – Directeur général de l'AUE.

Dopu intesu u Presidente è u Direttore di l'Agenza d'acconciu durevule, d'urbanisimu è d'energia

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 56

NPAV : 1 (L. CUCCHI)

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 55

Sur rapport de Christian NOVELLA, pour la commission " Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme »;
À nant'à u raportu di Christian NOVELLA pè a Cummissione pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu »

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 27 d'aprile di u 2021,
Prununzia l'avisu chì seguita*

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-6 du code de l'énergie, modifiées par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La Corse, bénéficiant du statut de Zone insulaire non interconnectée (ZNI) au réseau métropolitain français, dispose d'une législation spécifique et a, à ce titre, sa propre PPE.

Le 22 octobre 2019, suite à une visite de Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ayant abouti à un protocole d'accord en 10 points et à un avis favorable du Conseil de L'énergie, de l'air et du climat (CEAC) de Corse, le CESECC, saisi par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, a prononcé un avis référencé 2019-59 et favorable aux modifications législatives nécessaires à une optimisation de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

La première PPE porte sur deux périodes, respectivement de trois et cinq ans (2016-2018 et 2019-2023). La présente révision vise à permettre des ajustements de la période 2019-2023 et de définir la stratégie pour 2024-2028.

Le CESECC salue le travail effectué sur ce plan, qui est à la fois ambitieux, complet et bien réalisé. Sur certains points, les projections sont même supérieures aux projections nationales, on ne peut que s'en féliciter, mais **le CESECC attire l'attention** sur le fait qu'il sera alors d'autant plus important de veiller à l'atteinte de ces objectifs, d'autant que la trajectoire actuelle est très éloignée d'objectifs recherchés. Le blackout de 2005 est toujours dans toutes les mémoires. La vigilance et la responsabilité s'imposent à tous les niveaux.

L'existence de l'Agence d'Aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse permet de connecter les thématiques de l'énergie et de l'urbanisme. **Le**

CESECC insiste sur la prise en compte des problématiques urbanistiques, et des projets urbains dans les actions liées à l'énergie.

Un exemple simple parmi tant d'autres de la prise en compte des problématiques énergétiques dans la conception des projets urbains est celui des plantations. En effet, après une étude poussée, la détermination de l'implantation d'arbres disposés avec pertinence permet de réduire de façon naturelle de deux degrés la température générale de la façade d'un immeuble. Ce genre de solution, peu onéreuse, facile à mettre en œuvre, respectueuse de l'environnement, naturellement durable, et de nature à réellement amener du bien être aux populations, concourt donc, entre autres bienfaits, dès les premières phases de conception d'un projet urbain, à la Maîtrise de la demande énergétique (MDE).

Un autre point pourrait concerner les mobilités douces, par exemple. Les projets urbanistiques ont insuffisamment pris en compte ces besoins, et le retard en termes d'infrastructures cyclables est un frein au développement de telles activités. Il y a très peu de pistes cyclables en Corse et toujours sous la forme de tronçons, mais pas sous une forme de réseau qui aurait été de nature à favoriser ces déplacements pour d'autres usages que les simples loisirs.

On constate pour autant que ce genre de réflexion, certes innovante ou alternative mais néanmoins nécessaire, est aujourd'hui en Corse trop peu présente dans la construction d'ensembles, pourtant florissante.

Le CESECC salue donc, dans cette optique urbanistique, la mise en place d'équipes pluridisciplinaires au sein de l'AUE, et sa volonté de proposer dans la PPE des actions de masse en programmant des opérations d'ensemble.

Si l'on regarde une fois de plus ces actions sous l'angle des transversalités, cela dépasse même les problématiques énergétiques et urbanistiques, et **le CESECC estime** que la réussite du plan de programmation passera nécessairement par un schéma de société qui comprendrait une maîtrise de certaines filières et de leur économie, et l'implication de nouveaux acteurs.

C'est le cas de la filière immobilière, mais c'est aussi le cas de la filière bois, par exemple.

Aujourd'hui, la filière bois en Corse n'existe quasiment plus, ou trop peu, et rencontre beaucoup de difficultés, alors même que la Collectivité de Corse est le premier propriétaire forestier de France après l'Etat. Il existe donc un réel potentiel à

exploiter. Le bois-bûche, par exemple, est un levier du maintien des populations en secteur rural, en particulier en montagne.

Si l'on regarde les innovations en matière de matériaux isolants, on peut constater que la tendance est à l'utilisation de matériaux isolants à base de fibre de bois, qui cumulent des propriétés intrinsèques, des coûts raisonnables, une mise en œuvre facile et efficace, et une durabilité certaine. Ce genre d'innovation pourrait aujourd'hui être largement développée en Corse.

Le CESECC estime donc que certaines mesures à caractère incitatif ainsi que la prise en compte des spécificités de certains territoires dans les aides accordées pourraient constituer des éléments de réciprocité entre les territoires urbanisés et les territoires ruraux de montagne.

Il est évident, par exemple, qu'en raison des difficultés d'accès, de l'éloignement, et de la typologie des sols, les projets réalisés en territoire de montagne sont forcément plus onéreux. La conséquence étant qu'avec des enveloppes similaires, on produit moins de réalisations en montagne qu'en plaine.

Dans le même ordre d'idée, la désertification des villages et l'exode des populations vers les zones littorales, la disparition progressive mais réelle des services publics et des services au public des villages, conduit leurs habitants à devoir se déplacer pour se rendre vers les centres urbains afin de pouvoir effectuer des démarches administratives ou de santé. Cet état de fait entraîne un surcoût, mais aussi une consommation de carburant accrue susceptible de grever la MDE. Et pourtant, les ressources des territoires de montagne sont grandement exploitées par les centres urbains, gros consommateurs, d'énergie notamment. C'est le cas des barrages hydrauliques, par exemple. **C'est pourquoi le CESECC insiste**, dans le souhait d'une gestion raisonnée et durable, sur la nécessaire prise en compte de conditions de réciprocité entre les territoires.

En ce qui concerne les actions prévues, **le CESECC approuve** la volonté de la Collectivité de Corse de développer les unités de production d'énergies renouvelables et souhaite que ses choix en la matière soient orientés vers les moyens de production les plus propres possibles, les moins polluants, notamment en ce qui concerne la production de particules fines.

Il préconise qu'en amont des appels à projets soit étudiée, en partenariat avec les communes et leurs groupements, la création d'une cartographie d'implantation des structures de production d'énergie afin d'offrir un maillage territorial efficace et

pertinent qui ne soit pas dépendant uniquement des choix effectués par des porteurs de projets privés.

Le CESECC souhaite que des structures de proximité, à taille réduite et au plus près des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soient préférées à la construction d'usines ou de parcs industriels, au coût de construction et de fonctionnement élevés, à l'empreinte carbone conséquente, et soumis à des obligations de rentabilité qui pourraient potentiellement devenir spéculatives.

Le CESECC souhaite que l'implantation des projets de production d'énergie s'accompagne systématiquement d'études d'impact environnemental, qui mettent en application le principe Eviter, Réduire Compenser (ERC) de développement durable pour la biodiversité inscrit dans la stratégie européenne, de manière à anticiper et éviter des installations trop impactantes pour l'environnement, et ce, dès la conception des projets, plutôt que de les proposer par la suite en réduction d'impact ou en compensation sur un autre site.

Le CESECC fait part de ses inquiétudes au sujet de la construction de la centrale thermique du Ricantu, visant à remplacer la centrale très polluante du Vazzio.

Concernant la construction de cette centrale, **le CESECC préconise** la prise en compte des points d'importance suivants :

- ✓ De nécessaires éclaircissements et des assurances sur le calendrier de réalisation, au vu d'informations parfois contradictoires sur ces dates reçues par **le CESECC**. L'objectif actualisé de mise en service au 1^{er} semestre 2026 doit être tenu.
- ✓ La levée, dans les délais les plus brefs possibles et en concertation avec les riverains, des obstacles qui retardent sa construction.
- ✓ Que sa réalisation, tout en apportant à la population une sécurité d'approvisionnement en électricité, tienne compte des risques naturels inhérents au dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine.
- ✓ Que son alimentation soit assurée par du gaz naturel dont la combustion est moins émettrice en Dioxyde de carbone (CO₂) que tout autre combustible.

Par ailleurs, **le CESECC souhaite** aussi attirer l'attention sur les installations photovoltaïques. En effet, ces dernières ont connu un essor important, mais deviennent aujourd'hui, pour certaines du moins, de réelles nuisances en termes

d'intégration paysagère. Leur conception avec un toit à une pente est souvent mal perçue, alors qu'il est tout à fait possible techniquement de les intégrer correctement dans le paysage. Leur couverture avec des bardages en bois, pourtant de nature à favoriser l'intégration paysagère, a suscité des polémiques importantes. **Le CESECC souhaiterait** aussi faire remarquer que, si certaines correspondent aux besoins des agriculteurs, ce n'est certainement pas le cas des grands parcs à caractère industriel, très éloignés des besoins des exploitations telles qu'on les trouve généralement sur les territoires. Sur ces sujets, **le CESECC estime** que la Collectivité de Corse pourrait utilement s'en ouvrir aux partenaires idoines, et proposer de participer, en partenariat ou dans le cadre de concertations, à des réflexions sur des dispositifs de nature à réguler les points soulevés précédemment.

Enfin, **le CESECC souhaite** aborder dans son avis des aspects économiques. Sur la durée du plan, 2019-2028, 2,5 milliards d'euros sont prévus pour les opérations relatives aux bâtiments, 1,5 milliard d'euros pour les transports, et 500 millions d'euros pour la massification des Energies renouvelables (EnR), soit un total de 4,5 milliards d'euros qui seront investis sur le territoire. Il conviendra alors de s'assurer que les impacts locaux soient maximisés, en s'assurant de la capacité d'intervention des entreprises locales dans les différentes filières, de l'existence des compétences idoines en leur sein, de l'adéquation des formations aux besoins en nombre et en compétences des 3 800 postes à pourvoir potentiels, pour s'assurer que les retombées sociales importantes du plan puissent, elles aussi, bénéficier en premier lieu aux populations locales.

Par ailleurs, les termes indépendance et autonomie énergétiques, indépendamment de toute autre considération, sont souvent employés mais il semble difficile, pour tout un chacun, de pouvoir y raccrocher des notions précises. Certes, on en comprend la signification, mais pas toujours les mécanismes, notamment financiers, censés y mener ou les représenter. En effet, il semble impossible de pouvoir réaliser de telles ambitions sans le concours de sociétés privées. Mais sur cette part de marché des sociétés privées, on peut s'interroger, par exemple, sur le nombre d'entreprises locales qui en bénéficient, ou sur les retombées locales des exploitations. A l'instar des propos émis supra pour une prise en compte des réciprocitys entre territoires, on peut imaginer que des entreprises extérieures puissent vouloir tirer profit de l'exploitation de ressources naturelles locales et de productions locales. Dans ce contexte, **le CESECC propose** que des réflexions puissent être menées sur ces aspects et sur le sens des termes "autonomie" et "indépendance" énergétiques.

Sur les aspects sociaux, en dernier lieu, **le CESECC a fait** le constat que les populations défavorisées ne sont généralement pas prises en compte dans les dispositifs d'aides. Le dispositif ORELI, par exemple, établissait un montant "plancher" de travaux, qui plus est inatteignable pour des foyers défavorisés. Dans le même temps, ces populations en situation de précarité habitent souvent des lieux dont les conditions de chauffage et d'isolation laissent à désirer et sont les plus susceptibles de se retrouver en situation de précarité énergétique, à défaut d'être logées chez des bailleurs sociaux qui, eux, peuvent bénéficier d'aides de masse. **Le CESECC apprécierait** que des réflexions sur ce sujet puissent aboutir à des dispositifs spécifiques à la résolution de ces problèmes.

En conclusion, **le CESECC émet** un avis favorable à l'adoption du projet de révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

